



YACHT CLUB DE FRANCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mercredi 7 octobre 2026

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution : Nombre de pouvoirs

Afin de garantir un fonctionnement équitable, le conseil a décidé de limiter à deux (2) le nombre de pouvoirs détenus par chaque membre présent.

Deuxième résolution : Election du Président du Yacht Club de France

L'Assemblée générale extraordinaire, conformément aux statuts du Yacht Club de France, procède à l'élection du Président du Yacht Club de France.

Troisième résolution : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités.